# Séance du 28 janvier 2021

Convocations du 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rosières-en-Haye, sous la présidence de Monsieur Claude HANRION

<u>Présents</u>: Patricia WARKEN, Fabrice REVOLON, Claude HANRION, Dominique CHAUMONT, Ludovic

ZERR, Isabelle BARAD, Daniel RODER, Véronique TELLIEZ, Anthony BRUNET, Hervé PIERROT

<u>Absent excusé</u> : Éric CLAUDOT Secrétaire de séance : Daniel RODER

# 01/2021 - SUBVENTION COLLEGE JOLIOT CURIE

Monsieur La Maire informe les membres présents que chaque année il est décidé de verser une subvention au collège Joliot Curie de Dieulouard pour soutenir les sorties pédagogiques.

Monsieur le maire propose de verser une subvention d'un montant de 220.00 € (accueil de 20 élèves de la commune) pour l'année scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et vote à l'unanimité une subvention de 220 € au collège Joliot Curie de Dieulouard.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Approuvé par : 10/10

#### 02/2021 - PRIX BOIS AUX AFFOUAGISTES

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 4 novembre 2019 statuant sur l'état d'assiette des coupes de l'année 2020, fixant la destination des coupes, autorisant l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour 2020, fixant le prix de vente aux particuliers à 8 € le stère.

Pour 2021, le reste des coupes est réservé aux particuliers pour bois de chauffage :

Le conseil municipal:

- autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021 dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers.
- fixe le prix de vente à 8 € le stère.

Approuvé par : 9/10 (M. Hervé PIERROT s'est absenté de la salle pendant cette délibération)

#### 03/2021 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE : MANDAT AU CDG

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour La commune de Rosières-en-Haye ne de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la commune de Rosières-en-Haye des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Approuvé par : 10/10

## 04/2021 - SUBVENTION EP / DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2020 sollicitant une subvention au conseil départemental au titre du contrat territoires solidaires 2016-2021.

Une suite favorable à cette demande a été donnée : une subvention de 11 446 € a été accordée pour ce projet.

Monsieur le maire explique que le total du devis ECLATEC était erroné, les lignes du devis n'étaient pas toutes totalisées (erreur constatée lors de la facturation)

Après délibération, le conseil municipal de Rosières-en-Haye :

- accepte le montant des travaux d'un montant total de 47 034.00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- sollicite le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre du contrat territoires solidaires 2016-2021 au taux de 30%, soit 2 664.00 € (en complément de la subvention accordée de 11 446 €)
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
ECLATEC (Fournitures)	37 034.00	Etat	- €
André MARC (Pose)	10 000.00	Département 54 (11446 + 2664)	14 110,00 €
		Prime CEE (SDE54)	4 000.00 €
		Redevance R2 (SDE54)	3 800.00 €
		Commune	25 124.00 €
TOTAL	47 034.00 €	TOTAL	47 034.00 €

Approuvé par : 10/10

### 05/2021 - AMENAGEMENT D'UN JARDIN au centre du village

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'aménagement d'un jardin paysagé, projet intégrant un espace de jeux pour les petits, un lieu de rencontre pour les adolescents, une aire de pétanque et des espaces de détente ombragés, cet aménagement sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet peut être subventionné par la Région au titre de la relance rurale (soutien aux communes de moins 500 habitants).

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye, après délibération :

- Approuve le projet d'un montant estimé à 92 915 00 €
- Sollicite la Région pour obtenir une aide financière
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Estimation des travaux	92 915.00	Région	20 000.00 €
		Commune (auto-financement)	72 915.00 €
TOTAL	92 915.00 €	TOTAL	92 915.00 €

Approuvé par : 10/10

# 06/2021 - BAIL ORANGE

Monsieur le Maire présente le projet d'un bail avec Orange, pour l'emplacement permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques reliés aux réseaux électriques et de télécommunications, avec effet à compter du 8 novembre 2021 pour une période de 12 ans

Le bail actuel est résilié par anticipation à compter du 7 novembre 2021 Ce bail précise :

- les conditions d'accès,
- le loyer annuel de 3000 €, augmenté chaque année de 1 %
- la durée de 12 ans à compter du 8/11/2021.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail avec la Sté Orange.

Approuvé par : 10/10

#### **DIVERS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu ce jour. Les propriétaires d'une maison demande à la commune l'autorisation de pouvoir faire une isolation extérieure d'une épaisseur de 15 cm, leur habitation est mitoyenne avec une parcelle communale. Afin d'apporter une réponse à cette demande, il est nécessaire de connaître les détails juridiques, la procédure à suivre avant d'accepter la réalisation de ces travaux.

#### DATES RETENUES POUR LES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lundi 8 mars 2021 et Lundi 12 avril 2021

Ces dates seront respectées dans la mesure du possible. Si une réunion était nécessaire pour une raison encore inconnue à ce jour, le maire pourrait convoquer les membres en dehors de ces dates.

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 28 janvier 2021 Le Maire, Claude HANRION